

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédérique Allard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fc2b9c1a4099efa0bc987c79>

Date d'obtention : 2023-11-17 14:27:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode développée afin d'être cohérent dans les interventions entre le milieu scolaire, le service de police et le DPCP. En utilisant cette formation, nous nous assurons de n'empiéter sur aucun acte qui serait réservé aux autres milieux. De ce fait, la méthode nous guide également sur la démarche à suivre pour éviter de faire un faux pas ou de nuire à une future enquête, tout en restant bienveillant et en accompagnant la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai davantage vigilante dans mes interventions, je saurai comment mieux prendre en charge la situation et surtout, par où débiter. Ce fil conducteur me permettra d'être guidée pour viser une bonne maîtrise rapide de la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À m'en tenir au questionnaire lors de mes rencontres, à m'assurer de ne pas regarder les photos en question, à m'assurer de ne pas nuire à une future enquête policière en ne posant pas de question à l'instigateur, s'il y a lieu de la référer au service de police.